

Co-compostage à la ferme

Quels risques de dissémination des plantes exotiques envahissantes ?



Cette pratique est l'une des méthodes permettant de valoriser les déchets verts collectés en déchetterie. Au cours des dernières années, le SYBERT (Syndicat mixte de Besançon et de sa Région pour le Traitement des déchets) et le Conservatoire botanique national de Franche-Comté – Observatoire régional des Invertébrés (CBNFC-ORI) ont étudié les risques de dissémination de plantes exotiques envahissantes par cette voie.

Au sein d'un réseau de seize déchetteries réparties sur le territoire du Sybert (métropole du Grand Besançon, communauté de communes de Loue-Lison, partie du Doubs de la communauté de communes du Val Marnaysien), selon les sites, il est proposé deux modes de valorisation des déchets verts, visant à produire de la matière organique fertilisante.

Le premier, le compostage « industriel », consiste en un stockage en benne, suivi d'un transport et d'un traitement par un groupe privé spécialisé dans la production industrielle et contrôlée de compost, afin de le vendre. Le second, le compostage « à la ferme » correspond à un dépôt en vrac sur des plateformes bétonnées. Lorsque la capacité de stockage est atteinte, une entreprise spécialisée

procède, sur place, au broyage des végétaux, puis elle les restitue à un agriculteur local, également partenaire du Sybert. Celui-ci les exporte et les dépose sur l'une de ses parcelles sous forme d'un andain, généralement en mélange avec du fumier (qualifiant ce procédé de « co-compostage »). Des retournements mensuels sont effectués pendant les quatre premiers mois pour accélérer le processus. Le compost est ensuite laissé en maturation pendant deux mois environ. Après cela, une analyse chimique est réalisée en laboratoire, afin de révéler la maturité et la qualité du compost. L'agriculteur peut ensuite procéder à l'épandage et/ou l'enfouissement de ce compost sur ses sols (champs et prairies).

Des expertises de la flore exotique échappée

Le compostage à la ferme présente l'avantage de privilégier un « circuit court » : les déchets verts sont valorisés à proximité de leur lieu de production, limitant ainsi les coûts et les nuisances du transport. Cependant, ce système peut présenter des risques à différents niveaux ou du moins susciter des inquiétudes vis-à-vis des plantes exotiques envahissantes (voir encart).

Le Conservatoire botanique a cherché à détecter la présence de plantes exotiques lors de toutes les étapes du parcours des déchets verts : dans des déchetteries du Sybert, dans des andains de broyat de déchets verts et dans des parcelles agricoles soumises à de l'épandage de déchets verts co-compostés.

L'un des principaux enseignements est que le co-compostage à la



■ Les marges d'andain, des zones à surveiller © Marc Vuilleminot

ferme, tel qu'observé, ne permet pas toujours une hygiénisation complète du produit final, dans le sens où le pouvoir germinatif des graines compostées n'est pas neutralisé : de nombreuses plantes ornementales de jardin (exotiques mais pas forcément envahissantes) ont ainsi été découvertes sur les andains ou à proximité immédiate. Ce résultat indique que ce co-compostage à la ferme ne peut, sûrement par nature, pas prétendre aux règles de l'art d'un compostage industriel parfaitement maîtrisé.

Des améliorations possibles du processus

Pour autant, il est possible d'améliorer ces résultats en agissant en particulier sur deux facteurs favorisant ce développement de plantes exotiques ornementales sur les andains :

► L'apport de fumier : il favorise clairement le processus de fermentation en accentuant

l'élévation de la température dans les andains, ce qui permet de neutraliser la viabilité des graines ;

► L'épandage, autant que possible, des andains peu après les six mois de fermentation et de maturation passés : c'est souvent au-delà de cette période (et davantage l'année suivante) que les andains se garnissent de plantes, dont des espèces exotiques. Par ailleurs, au-delà de cette période, la qualité agronomique du compost diminue. En complément, une surveillance de la végétation se développant sur les andains et sur leurs bords devrait être assurée. Elle viserait à repérer et éliminer suffisamment tôt des germinations ou des reprises de boutures de plantes importées.

Article rédigé par Marc Vuilleminot (CBNFC-ORI)

Documents disponibles dans l'espace documentation du site Internet du CBNFC-ORI (<http://cbtnfc-ori.org/documentation/accueil>)



■ Broyage des déchets verts © Marion Bergeron

Comprendre les risques pour ne pas polluer les terrains des agriculteurs

Témoignage de Yannick Poujet, élu de Besançon, conseiller syndical délégué aux déchetteries du Sybert.

La prise en compte des plantes exotiques envahissantes est assez récente dans les politiques du Sybert. Alors que nous cherchions à implanter une plateforme de déchets verts dans la déchetterie existante de la commune de Devecey (25), le maire nous a alertés de la présence aux alentours de renouée du Japon notamment, une plante envahissante nécessitant des précautions. Dès lors, nous avons souhaité intégrer cette problématique en comprenant la responsabilité éventuelle du Sybert vis-à-vis de la dissémination de ces plantes.

À cette période, nous envisagions d'étendre la filière de co-compostage pour tous les déchets verts collectés en déchetterie ; il est donc apparu vital pour nous de connaître nos process afin de ne pas polluer les terrains des agriculteurs sur lesquels ce compost serait répandu. Une étude menée en deux temps a été lancée en partenariat avec le Conservatoire botanique national de Franche-Comté pour nous aider sur cette thématique. La première phase consistait à poser un diagnostic de la présence d'espèces exotiques envahissantes au sein des andains et des terrains agricoles concernés par



l'épandage selon les pratiques actuelles ; la seconde phase visait à aller plus loin en incorporant volontairement des déchets de renouée du Japon afin d'en suivre le devenir. Ce travail s'est déroulé sur deux ans.

Suite aux résultats plutôt rassurants de cette étude, le Sybert a rappelé à ses partenaires de la filière de co-compostage à la ferme les recommandations du Conservatoire botanique pour améliorer la prise en charge de ces déchets. Il accompagne également les déchetteries détentrices d'une plateforme de déchets verts en cas de questionnement. La formation des personnes susceptibles de surveiller les végétaux problématiques sur les andains reste un axe à consolider.

Déchets de plantes exotiques envahissantes : quels risques ?

Les activités humaines introduisent, volontairement ou accidentellement, des espèces végétales « exotiques » à un territoire. Parfois, la propagation de certaines de ces espèces a des conséquences négatives sur la biodiversité, les activités économiques ou éventuellement sur la santé. Dans ces cas, ces espèces exotiques sont qualifiées d'« envahissantes ». La plupart de ces espèces sont, à l'origine, des espèces introduites pour orner les parcs et les jardins (arbre à papillons, asters américains, renouée du Japon, etc.).

Ainsi, lorsque des opérations de gestion sont menées contre ces plantes, au sein d'espaces verts ou dans la nature, les résidus produits, en tant que biodéchets, doivent être valorisés comme une ressource, et non pas éliminés (incinération, enfouissement, etc.). S'ils ne sont pas considérés au sens réglementaire comme dangereux, pour autant ils ne constituent pas toujours de simples déchets verts.

Lorsque ces résidus sont acheminés en déchetterie, les processus de valorisation (compostage, méthanisation, etc.) doivent garantir la dévitalisation de ces végétaux. À ce titre, le co-compostage à la ferme est souvent perçu comme plus risqué. La principale raison est la plus grande difficulté, en plein champ, d'atteindre les températures requises pour parvenir en particulier à supprimer le pouvoir germinatif des graines. Par ailleurs, le co-compostage à la ferme implique diverses étapes de stockage, de manipulation et de transport des déchets verts au plus près du terrain, ce qui peut faciliter la dissémination et le développement de boutures et de graines de plantes exotiques.



■ Amaranthe tête d'éléphant © Laura Poinssotte